

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LUZE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 13
présents : 9
votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session *ordinaire*, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric STEIB, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/01/2024

Présents : Éric STEIB, Fabien DESGRANGES, Gilbert DUHOUX, Odile ROËSS, David TOZZI, Pascal MONNIER, Sylvaine WARTELLE, Loïc LAURENCOT, Etienne SURLEAU.

Excusés : Françoise ALBERT, Sandrine VUERLI, Emeline VAILLAUT-PREVOT, Jean-Paul GRESSARD.

Procurations : Françoise ALBERT donne procuration à Odile ROËSS ; Emeline VAILLAUT-PREVOT donne procuration à Éric STEIB ; Jean-Paul GRESSARD donne procuration à Fabien DESGRANGES ; Sandrine VUERLI donne procuration à Sylvaine WARTELLE.

**OBJET : PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE DESTRUCTION DE NIDS
DE FRELONS ASIATIQUES**

Le Maire informe le conseil municipal de LUZE du constat d'apparitions de plus en plus fréquente de nids de frelons asiatiques.

Le tarif d'un professionnel pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques varie entre 50 et 200 €.

Le Maire propose de financer à hauteur de 50 % et sur présentation de la facture, la destruction des nids de frelons asiatiques aux administrés de la commune de LUZE, et ce pendant un an à compter de la date de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil accepte de financer à hauteur de 50 % et sur présentation de la facture, la destruction des nids de frelons asiatiques aux administrés de la commune de LUZE, et ce pendant un an à compter de la date de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 18/01/2024
le Maire Éric STEIB

Affiché en Mairie le 18/01/2024
Certifié exécutoire par transmission
A la Sous-Préfecture le 18/01/2024

